



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-378

Objet : Place du Parlement

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Agence Départementale des Pays de Redon et Vallons de Vilaine
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 25 février 2025 présentée par l'Agence Départementale des Pays de Redon et Vallons de Vilaine représentée par Madame Fanny Renault, pour permettre le stationnement d'un camion de dépistage, d'un van dénommé « Nina et Simone » ainsi que du camion dénommé « Le Marsoins », Place du Parlement, le mardi 20 mai 2025, de 8h30 à 18h00,

Considérant que pour permettre des actions de prévention et de dépistage à l'occasion de l'organisation d'une journée « dépistage IST et prévention/information sur la vie affective et la santé sexuelle », il y a lieu d'autoriser l'Agence Départementale des Pays de Redon et Vallons de Vilaine, à occuper le domaine public avec deux véhicules, Place du Parlement,

Considérant que pour permettre la bonne installation des véhicules, il y a eu lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, le mardi 20 mai 2025, de 8h30 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de cette journée de dépistage et de prévention ainsi que l'installation des véhicules, l'Agence Départementale des Pays de Redon et Vallons de Vilaine, est autorisée à occuper le domaine public, Place du Parlement, le mardi 20 mai 2025, de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette journée de dépistage et de prévention ainsi que la bonne installation des véhicules, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, Place du Parlement, le mardi 20 mai 2025, de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'Agence Départementale des Pays de Redon et Vallons de Vilaine devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. Les services techniques mettront à disposition les panneaux nécessaires à la signalisation. L'Agence sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

